



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Daniel Garbely (suppl.) (CVPO) et Philipp Matthias Bregy (CVPO)
Objet	Activités de loisirs typiques et locales: les écolières et écoliers valaisans doivent également pouvoir en profiter
Date	15.09.2017
Numéro	3.0353

En date du 31 janvier 2013, le Département de l'éducation, de la culture et du sport a édicté des directives relatives à la sécurité et à l'organisation des activités physiques et sportives scolaires. Ces directives, qui sont le fruit du travail d'un groupe de personnes réunissant des membres du Service de l'enseignement, de l'inspectorat scolaire, du corps enseignant et de l'association valaisanne des maîtres d'éducation physique, avaient pour objectif principal la prévention des accidents ; les activités physiques et sportives scolaires doivent se développer dans un milieu sécurisé.

Ces directives incluent des activités considérées comme potentiellement dangereuses, mais qui se déroulent régulièrement dans le cadre scolaire. Sont par exemple concernés la natation, l'escalade ou les sports de neige. Sur la base des disciplines exclues de Jeunesse et Sport, l'ensemble des sports motorisés et aéronautiques, les formes de sports de combat aboutissant au KO, le canyoning, l'hydrospeed et la plongée avec bouteilles ont été interdites. Cette liste non exhaustive a également été complétée par le saut à l'élastique, les vias ferratas et le rafting. Dans le cas du rafting notamment, le groupe de travail s'est basé sur une correspondance de novembre 2006 de la commission cantonale des guides de montagne valaisans qui stipule que ce genre d'activités d'extérieur doit s'effectuer en dehors du cadre scolaire.

Avec des grilles-horaires bien chargées, l'Ecole doit éviter de se disperser et mettre en priorité l'accent sur les disciplines en lien avec les plans d'études cadres. En tant que garant de la formation des élèves ainsi que de leur intégrité physique et psychique sur le temps d'école, le Département se doit de fixer des limites pédagogiques et sécuritaires.

Afin de s'adapter aux nouvelles normes fédérales ainsi qu'à l'apparition et au développement de nouvelles activités, le Service de l'enseignement planche cependant actuellement sur une modification des directives et prendra le temps de réfléchir aux activités qu'il considérera comme admissibles ou non dans le cadre scolaire

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Sion, le 15 juin 2018